



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 7 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Pierre GALERNEAU, Violaine CHARIL, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Monsieur Philippe TARRADE (Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Madame Sidonie LASSANDRE Madame (Pouvoir à Madame Violaine CHARIL), Monsieur Olivier ATTANÉ (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Monsieur Cédric LAFAGE (Pouvoir à Monsieur Patric EVENNOU), Madame Marie-France CHABAUD (Pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Madame Corinne NICOLET (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Madame Sylvie GLUARD (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Sébastien BEROT (Pouvoir à Monsieur Patrice BERNIER), Monsieur Hugues PERU (Pouvoir à Monsieur Jean-Marie PANAZOL), Madame Emilienne CHENIN (Pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	31 octobre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	18	Contre l'adoption	00
Procurations	11	Pour l'adoption	29

DEL – 2023_64 Création d'un nouveau cimetière naturel à Périgny

Monsieur Patrick ORGERON informe l'assemblée que l'actuel cimetière, situé au pied de l'église St-Cybard – allée du cimetière, sera, à très court terme, saturé, malgré les procédures de reprises de concessions en cours.

Etat des inhumations de 2018 à 2022 :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Tombes	21	18	23	29	30
Cavurnes	1	2	2	5	2

Columbarium	4	10	7	14	12
Dispersion	0	1	5	3	2
Terrains communs	0	1	1	0	0
Total / an	32	38	51	46	21

Etat des occupations au cimetière actuel au 1^{er} mars 2023 :

		Total
Tombes	Occupées	895
	Disponibles	15
	Total	910
Colombariums	Occupés	131
	Disponibles	43
	Total	174
Cavernes	Occupées	17
	Disponibles	16
	Total	33
Total		1117
Total disponible		74
<i>Reprise concessions échues en cours</i>		26

Il précise que la Ville a porté une réflexion pour agrandir le cimetière existant. Cependant, les études techniques et hydrogéologiques menées sur site ne sont pas favorables.

Considérant que son agrandissement n'est pas envisageable, la création d'un nouveau cimetière est donc indispensable ;

Considérant par conséquent qu'il est nécessaire pour cette opération de retenir une étendue qui correspond aux besoins de la commune ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain cadastré parcelle n°0025 de la section AN totalisant une superficie de 26 570 m². Seule la partie Nord de cette parcelle serait concernée par le projet, dont l'accès est prévu par la rue de Saint-Rogatien, passant en limite Nord du site. Localisée immédiatement à l'Est du complexe sportif, la parcelle se trouve à un niveau altimétrique compris entre 13,50 m au Nord et 13,10 m au Sud. Elle est ainsi faiblement pentée vers le Sud-Ouest. La surface de la parcelle destinée à accueillir le nouveau cimetière serait estimée à 16 000 m² ;

Considérant que la Ville a mené un diagnostic hydrogéologique qui a confirmé la faisabilité sur le site ;

Monsieur ORGERON précise que les objectifs poursuivis s'inscrivent dans un aménagement global, décliné en plusieurs axes majeurs : une thématique globale parc (Cimetière-jardin) à savoir de larges zones végétales en pré-verdissement et des lieux de recueillement sous forme de clairière et un panel d'inhumations (funéraire, cinéraire, ...).

Par ailleurs, il est attendu que ce nouvel équipement s'insère dans le contexte paysager et architectural local, soit relié aux infrastructures (liaisons douces) et réponde à l'usage particulier du cimetière (recueillement). Le tracé du projet doit se dessiner en fonction des caractéristiques propre du sol, des éléments paysagers présents : arbres, bosquets, haies. Il doit s'organiser pour

offrir une hiérarchisation des voies de circulation pour aller de l'allée principale, accessible à tous, à celles plus intimistes, qui mènent au caveau et qui doit être propice au recueillement.

En outre, ce nouveau cimetière doit répondre aux besoins tant sur les infrastructures internes (équipements, réseaux, accès, ...) que sur l'organisation des carrés, le positionnement des lieux de recueillement et les espaces verts d'accompagnement. Par ailleurs, il doit permettre d'accueillir les besoins actuels et futurs. Périgny compte aujourd'hui plus de 9 000 habitants.

Les projets d'urbanisation future, et notamment le programme Fief de Beauvais, qui accueillera 450 logements dans les 5 à 10 années à venir, tendent à une augmentation de la population à plus de 10 000 habitants pour la prochaine décennie.

Monsieur ORGERON présente les caractéristiques réglementaires liées à la création d'un nouveau cimetière ainsi que les retours des études de faisabilité :

- S'agissant des caractéristiques du terrain :

Le projet doit respecter les prescriptions de l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Le choix du terrain est en principe libre. L'article R.2223-2 du CGCT précise toutefois que les terrains les plus élevés et exposés au nord doivent être privilégiés et qu'un rapport établi par un hydrogéologue agréé doit se prononcer sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

- S'agissant de la création d'un cimetière dans une commune urbaine :

L'article L.2223-1 du CGCT prévoit que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département ».

En application de l'article R.2223-1 du CGCT, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2223-1 du CGCT, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

Par conséquent, pour la création et l'agrandissement du cimetière, les communes urbaines sont parfaitement libres :

- à l'extérieur du périmètre de l'agglomération ;
- à l'intérieur du périmètre d'agglomération lorsque le cimetière est situé à plus de 35 mètres des habitations.

Le régime d'autorisation préfectorale ne demeure nécessaire que pour les créations et agrandissements de cimetières situés à la fois (conditions cumulatives de l'article L. 2223-1 du CGCT) :

- à l'intérieur du périmètre d'agglomération ;
- à moins de 35 mètres des habitations.

Considérant qu'afin d'étudier la faisabilité du projet et la réglementation applicable, la Ville a confié une étude pour l'aménagement du nouveau cimetière à Périgny au groupement composé de l'agence Gilles GAROS, paysagiste-urbaniste à Nantes, et la société Sitéa Conseils à Dompierre-sur-mer ;

Considérant qu'il est proposé un aménagement situé dans une commune urbaine de plus de 2 000 habitants, appartenant à une agglomération de plus de 2 000 habitants, à plus de 35 mètres des habitations. Les conditions cumulatives de l'article L. 2223-1 du CGCT n'étant pas remplies, la création du nouveau cimetière n'est par conséquent pas soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet d'aménagement global est supérieur à 10 000 m², un dossier loi sur l'eau devra être déposé auprès des services de l'Etat ;

- S'agissant des études d'avant-projet :

Monsieur ORGERON explique que le projet, à terme, prévoit une augmentation du nombre de concessions par aménagement progressif du cimetière, avec création d'allées secondaires desservant les concessions ou par augmentation du nombre de concessions dans les rangs existants, en réduisant la surface des massifs. Aussi, il est prévu une capacité :

- Sépultures traditionnelles : 262 concessions.
- Sépultures engazonnées : 267 concessions.
- Terrain commun : 5 concessions en caveaux engazonnés

Total : 534 concessions d'inhumations, soit une autonomie pour 30 ans.

- 36 cases de columbarium (9x4), hors capacité éventuelle dans le bâtiment.
- 90 cases de caverne
- 1 Jardin du souvenir
- 1 ossuaire (10m3) enterré avec à terme la possibilité d'en installer d'autres en lisière
- 1 abri de cérémonie

Il est proposé de réaliser une première phase dès 2024, qui prévoit la réalisation :

- Sépultures traditionnelles : 83 concessions.
- Sépultures engazonnées : 37 concessions.
- Terrain commun : 5 concessions en caveaux engazonnés.

Total : 125 concessions d'inhumations, soit une autonomie pour au moins 7 ans.

- 16 cases de columbarium (4x4)
- 30 cases de caverne
- 1 Jardin du souvenir
- 1 ossuaire (10m3) enterré avec à terme la possibilité d'en installer d'autres en lisière
- 1 abri de cérémonie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Entendu l'exposé de Monsieur ORGERON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **APPROUVE** le projet de création du nouveau cimetière naturel à Périgny sur la parcelle n°0025 de la section AN, propriété de la Ville ;

AR Prefecture

017-211702741-20231107-DEL_2023_64-DE
Reçu le 10/11/2023

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 10 NOV. 2023